

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LEZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOIS

DEC_2025_066

DECISION DU PRÉSIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

SERVICE : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUDE POUR LE PROGRAMME ENTRETIEN DES PETITES VADROUILLES 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L.2122-17, L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 39/2020, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 55/2020, du 15 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (N° 1 à 21) ;

VU la délibération n° 136/2020, du 14 octobre 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (N° 22) ;

VU la délibération n° 90/2021, du 23 juin 2021, portant modification de la délégation d'attribution n°1 du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°123/21, du 15 septembre 2021, portant modification du champ de la 17ème délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

Considérant que le Président est chargé d'informer l'assemblée délibérante des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu aux articles L 5211-6 à L 5211-10 du CGCT ;

Considérant que le Conseil Départemental de l'Aude soutient le programme d'entretien des Petites Vadrouilles présentes sur le territoire de la CCRLCM ;

Considérant le plan de financement de l'entretien 2026 du programme Petites Vadrouilles de la CCRLCM qui s'établit à 10 613,08 € TTC ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : de déposer, pour l'exercice budgétaire 2026, auprès du Conseil Départemental de l'Aude, un dossier de demande de subvention d'un montant de 4 236,36 € pour le programme d'entretien des Petites Vadrouilles ;

ARTICLE 2 : que la dépense résultant de cette décision, sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la CCRLCM de l'exercice en cours ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la CCRLCM et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :
- adressée à Monsieur le Comptable Public ;
- notifiée au Conseil Départemental de l'Aude

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 novembre 2025.

Le Président de la CCRLCM

André HERNANDEZ